
8.1. ESSENCE ET DIÉSEL – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2025.